



INCITATIONS FISCALES

1. Réduction d'ISF
2. Réduction d'impôt sur le revenu
3. Crédit d'impôt pour les entreprises

Centre Arménien des Affaires

1. Réduction d'ISF

Textes :

La loi du 21 août 2007 (2007-1223), la loi de finances et la loi de finances rectificative instaurent une réduction d'ISF en faveur des contribuables qui souscrivent au capital de PME communautaires, directement ou par l'intermédiaire d'une holding ou d'un fonds d'investissement.

1. Réduction d'ISF

La réduction d'ISF est égale à :

- 50 % des versements à un fond d'investissement, et limitée à 20 000 €/an,
- 75 % des versements et limitée à 50 000 €/an dans les autres cas (versement optimum : 66 666 €).

1. Réduction d'ISF

Conditions générales

- PME communautaires bénéficiaires :
 - Effectif < 250 personnes
 - +
 - CA ≤ 50 M€ ou total bilan ≤ 43 M€,
- Conservation des titres pendant cinq ans,
- Versements maximum : 1,5 M€/an.

1. Réduction d'ISF

- Activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, réelle,
- Phase de développement de la société : capital d'amorçage, de démarrage ou d'expansion.

1. Réduction d'ISF

Applications possibles

1. Une augmentation de capital est effectuée dans une entreprise française existante (avec un siège de direction dans l'UE), qui ouvrirait une succursale en Arménie.

L'activité complémentaire ainsi réalisée, serait certes imposée en Arménie, mais elle entrerait dans le chiffre d'affaires "juridique" de la société française : il y aurait donc bien une phase d'expansion.

1. Réduction d'ISF

2. Une augmentation de capital est effectuée dans une entreprise française existante, qui prendrait une participation dans une société arménienne.

Cette prise de participation devrait être suivie par un accroissement de résultat de la société française afin de justifier de l'investissement.

1. Réduction d'ISF

3. Une augmentation de capital est effectuée dans une holding française "active" existante, qui prendrait à son tour une participation dans une filiale arménienne.

Cela suppose que la holding "active" exerce une réelle activité et facture ses prestations de management à la société arménienne.

Dans ce cas :

- la holding serait assimilée à une société ayant une activité opérationnelle pouvant investir dans de nouveaux marchés hors Europe,
- La holding pourrait être considérée comme étant en phase de croissance ou d'expansion dès lors que les versements reçus sont utilisés pour l'acquisition de participations nouvelles de nature à améliorer le résultat de cette holding.

2. Réduction d'impôt sur le revenu

Le redevable qui a bénéficié d'une réduction d'ISF, peut également bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu ; mais pas à raison du même versement.

Il faut donc attribuer le(s) versement(s) à la (aux) réduction(s) choisie(s), sauf si le montant maximum de la réduction d'ISF n'est pas atteint et dans ce cas pourrait être reporté sur la réduction d'impôt sur le revenu.

2. Réduction d'impôt sur le revenu

Les conditions d'investissements sont similaires à l'ISF hormis les conditions spécifiques à la réglementation communautaire.

La réduction d'IR est égale à 25 % des versements limités à :

- 20 000 €/an pour les célibataires (réduction de 5 000 €),
- 40 000 €/an pour les couples mariés ou pacsés (réduction de 10 000 €).

3. Crédit d'impôt pour les entreprises – Dépenses de prospection commerciale

Ce crédit d'impôt (IS ou IR) est réservé aux PME qui recrutent une personne (ou un volontaire international) afin de développer leurs exportations.

Le salarié affecté aux développements des exportations peut être choisi parmi les salariés déjà présents dans l'entreprise, sous réserve de l'embauche d'un autre salarié.

3. Crédit d'impôt pour les entreprises – Dépenses de prospection commerciale

Le crédit d'impôt s'élève à 50 % des dépenses exposées au cours des 24 mois qui suivent l'embauche. Il est plafonné à 40 000 €.

Dépenses éligibles :

- Déplacements, hébergements, informations sur les marchés ou les clients, participation à des salons, foires, expositions... frais de publicité, indemnités versées aux volontaires internationaux



Grant Thornton tient à votre disposition une équipe de fiscalistes prêts à vous aider dans votre démarche d'investissement et à étudier plus avant les possibilités de bénéficier des réductions et crédit d'impôt mentionnés.

Les règles exposées ci-avant sont données à titre indicatif et d'information générale, elles ne sauraient dispenser l'investisseur de s'assurer de l'éligibilité de son investissement aux réductions et crédit d'impôt mentionnés, en fonction des circonstances propres qui lui sont applicables, et de prendre conseil auprès d'un professionnel avisé. Grant Thornton ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation des informations générales contenues dans ce document.